

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal  
et des Décisions du Maire

Séance du Lundi 27 mars 2017

L'An deux mille dix-sept, le lundi 27 mars, à 20 H 00, le Conseil Municipal de la Commune de Grigny, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Philippe RIO, Maire.

Étaient Présents : 23

P. RIO – D. ATIG - F. OGBI - Y. LEBRIAND - E. ETE - C. TAWAB KEBAY - P. TROADEC - A. ZERKAL - S. BELLAHMER - P. LOUISON – J. BORTOLI - C. VAZQUEZ - F. NDOMBELE - M. GAMIETTE - M. SOILHI – M. AUBRY - T. DIAWARA - L. HERGAUX - S. GIBERT – S. GAUBIER - D. DIARRA - G. BINOIS - K. OUKBI

Absents excusés représentés : 9

S. LAATIRISS représenté par F. NDOMBELE – A. QUAROUAGH représenté par C. TAWAB KEBAY – Y. BOUKANTAR représenté par F. OGBI - Y. ITOUA représentée par M. AUBRY - M. RAMI représentée par E. ETE - I. GRENOUILLAT représentée par C. VAZQUEZ – G. BAGAVANE représenté par T. DIAWARA – C. MABANZA représentée par S. BELLAHMER - A. LAMOTTE représentée par K. OUKBI

Absents : 3

C. RENKLICAY - S. BENDIAB – M' PIANA

Délibération n° DEL-2017- 0036 : *Affectation du résultat 2016 et Vote du Budget Principal Ville 2017.*

**Le Conseil Municipal,**

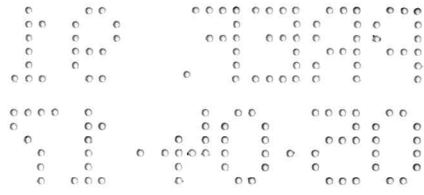
**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L1612-1 à L1612-20, l'article L2311-1, l'article L2335-2 et L.2121-31,

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 portant répartition de compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'État,

**Vu** sa délibération n° DEL-2017-0018 en date du 13 mars 2017 prenant acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2017 sur la base du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** sa délibération n°DEL-2017-0026 du 27 mars 2017 portant sur l'arrêt du compte de gestion « Ville » exercice 2016,



**Vu** sa délibération n°DEL-2017-0031 du 27 mars 2017 portant sur l'approbation du compte administratif « Ville » exercice 2016,

**Vu** le rapport de l'inspection générale de l'administration en date du 25 novembre 1974 préconisant l'instauration d'une subvention exceptionnelle calculée notamment en fonction du nombre d'élèves,

**Vu** le rapport de la Chambre Régionale de Comptes de 2006 relevant : « *qu'en 2003, lorsque fut établi le plan de redressement, la commune bénéficiait du versement par l'Etat d'une subvention exceptionnelle de fonctionnement de quatre millions d'euros ; que le plan de redressement intégrait le maintien du versement de cette subvention à ses perspectives de rétablissement de l'équilibre du budget ; qu'en 2004, la subvention versée par l'Etat baissait d'un million d'euros ; qu'elle n'était plus versée en 2005 ; que, de ce fait, et en dépit de l'augmentation progressive de la dotation de solidarité urbaine, la commune a perdu une recette cumulée de près de cinq millions d'euros en 2006 par rapport aux prévisions du plan de redressement ; que le déficit prévisionnel de l'exercice 2006 avoisine les deux millions d'euros ; que dans ces conditions, il apparaît que la commune sur la période considérée a effectué un effort de trois millions d'euros, grâce aux économies de gestion réalisées, conformément aux recommandations de la Chambre* »,

**Vu** le rapport du 26 juillet 2016 de la mission interministérielle sur l'évaluation et l'orientation des politiques publiques mises en œuvre à Grigny relevant qu' « *à population égale, la commune de Grigny scolarise deux fois plus d'écoliers qu'une commune de la même strate (...) Il n'existe pas, à ce jour, de mécanisme de dotation susceptible de compenser cette dépense spécifique. Une solution doit pourtant être trouvée, etc.* » et recommandant « *La commune de Grigny scolarise un nombre exceptionnel d'élèves qui crée une dépense annuelle d'environ 2 M€, rapportée à la situation des communes voisines comptant la même population. Une compensation de cette dépense pourrait être envisagée, etc.* »,

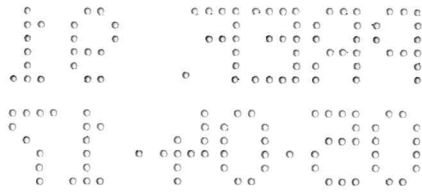
**Vu** la feuille de route partagée pour le développement de Grigny signée le 8 septembre 2016 entre Madame La Préfète de l'Essonne, Monsieur le Président de Grand Paris Sud et Monsieur le Maire de Grigny et qui stipule : « *Le redressement des comptes de la commune de Grigny est l'une des conditions à son retour dans le droit commun. Il nécessite l'élaboration d'un pacte budgétaire visant à l'amélioration de l'efficacité et de l'efficacité du service rendu aux populations. Il est proposé que le délégué du Gouvernement puisse se saisir de cette question et formuler des préconisations sur la base d'un diagnostic partagé avec la ville, avant la fin de l'année. En particulier, un protocole de valorisation du patrimoine foncier et immobilier compris dans les OIN pourrait être formalisé dans les meilleurs délais en fléchissant les recettes de cessions principalement sur l'investissement.* »,

**Vu** le décret n° 2016-1484 du 2 novembre 2016 inscrivant l'opération d'aménagement de Grigny parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R. 102-3 du code de l'urbanisme, englobant le centre-ville et le quartier de la Grande Borne, de la route de Corbeil jusqu'aux rives de la RD 445 sur la commune de Viry-Châtillon,

**Vu** le décret n° 2016-1439 du 26 octobre 2016 déclarant d'intérêt national l'opération de requalification de copropriétés dégradées du quartier dit «Grigny 2» à Grigny et désignant l'établissement public foncier d'Ile-de-France comme opérateur de cette opération,

**Vu** la convention d'application de l'ORCOD-IN Grigny II, conclue en application de l'article L741-1 du Code de la construction et plus spécifiquement son article 6.2 relatif à la mise en œuvre du projet urbain et à la cession des parcelles de la ville,

**Vu** le rapport établi par le délégué du gouvernement en novembre 2016 pour examen lors d'une réunion interministérielle et qui dresse les conclusions suivantes : « *Le constat qui s'impose en effet est que la ville de Grigny ne dispose pas des moyens financiers et humains pour répondre à l'ampleur exceptionnelle des difficultés sociales de sa population.* », « *Grigny est donc à la croisée des chemins. Alors qu'il faut craindre un nouveau déficit record au titre de l'exercice 2016, l'enjeu est non seulement d'accompagner la commune vers une sortie de crise, mais aussi de lui donner collectivement les moyens d'assumer pleinement ses*



22

*lourdes responsabilités sur le front social. », « Le redressement de ses comptes, après près de 15 ans d'efforts en vain, passe par des mesures conjoncturelles de soutien, mais aussi et surtout par une aide structurelle contractualisée autour de priorités partagées. », « Forcé est donc de constater que la politique de « redressement » engagée depuis 2003 n'est pas parvenue à enrayer la logique d'« effet de ciseau » entre des recettes faibles et fragiles d'un côté, et des dépenses qui poursuivent leur progression mécanique avec l'effet GVT et les besoins croissants d'une population toujours plus précaire. », « Ce moment de vérité doit être l'occasion d'une prise de conscience générale que la solution aux problèmes de Grigny n'appartient pas seulement à Grigny. », qui formule les recommandations suivantes : « L'objectif doit être d'aider la commune de Grigny à sortir dès que possible d'une crise financière qui la paralyse, et de la doter de moyens contractualisés pour coordonner plus efficacement l'action de « première urgence éducative » dont elle a la responsabilité au nom de la collectivité nationale, à court, moyen et long terme », « Il est donc proposé d'élaborer un « pacte financier pour Grigny 2030 », qui compléterait la « feuille de route pour Grigny 2030 ». Ce « pacte financier » comprendrait trois niveaux différents, pour le court, moyen et long terme, etc.. »,*

**Vu** le rapport de la Chambre Régionale des Comptes relatif à la gestion de la SEMARDEL, présenté au Conseil Municipal du 13 mars 2017, et rappelant la nécessité, conformément aux dispositions du CGCT, que la commune cède au moins 2/3 de ses actions à Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart,

**Vu** la maîtrise budgétaire de la gestion municipale illustrée par les comptes administratifs de ces dernières années et retracée dans le rapport d'orientation budgétaire 2017 présenté et débattu au Conseil Municipal du 13 mars 2017,

**Vu** le courrier de la Caisse des dépôts et consignations, en date du 15 mars 2017, relatif aux nouvelles négociations engagées ainsi qu'au prêt COCARDE,

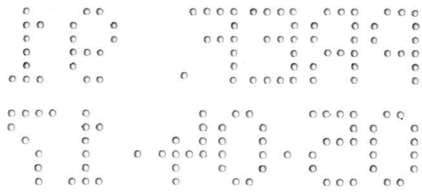
**Vu** la mission du Délégué du Gouvernement d'élaborer un Pacte Financier d'ici mi-avril 2017, sous l'autorité de Madame la Préfète et en lien avec la Caisse des dépôts et consignations. Ce pacte financier devra contribuer à la finalisation de l'équilibre budgétaire 2017 en investissement. Il devra aussi garantir la capacité du budget communal à accompagner sur la durée les actions nouvelles décidées par l'État et indispensables aux grignois, notamment en matière d'éducation, de santé, de sécurité, ainsi que dans le cadre de l'Opération d'Intérêt National sur la Copropriété de Grigny2.

**Vu** le plan de travail des prochaines semaines prévoyant :

- une rencontre avec le nouveau Préfet de Région sur les acquisitions foncières par l'EPFIF des propriétés de la ville,
- des rencontres avec la Caisse des dépôts et consignations pour alléger le poids de la dette communale,
- une réunion des banques organisée par Madame la Préfète pour les mobiliser dans la construction de perspectives durables de redressement financier de la ville et de restauration d'un climat de confiance
- une association des principaux créanciers de la ville pour obtenir leur contribution au redressement des finances de la ville,

**Vu** l'avis de la commission des services ressources du 23 mars 2017,

**Considérant** l'équilibre budgétaire des propositions annuelles du budget principal 2017 proposé,



**Considérant** le déficit net d'investissement constaté au compte administratif 2016 qui s'élève à 13 282 608,99 €, qui pourra être couvert par le plan des cessions foncières à finaliser dans le Pacte Financier,



**Considérant** par ailleurs l'intérêt de gérer en Autorisations de programme et Crédits de paiement les opérations à caractère pluriannuel,



**Considérant** les opérations de renégociation ou de refinancement d'anciens emprunts souscrits par la ville qu'il peut être opportun de conduire

**Considérant** qu'une partie ou la totalité des indemnités générées par ces opérations peut être financée par intégration au capital d'un nouvel emprunt

**Considérant** la possibilité fournie par la M14 d'amortir les indemnités ainsi capitalisées

**Délibère et,**

**Article 1 :**

**Décide**, dans le contexte d'établissement d'un pacte financier pour mi-avril, de voter le Budget Principal 2017 en distinguant d'une part les opérations stricto-sensu de l'année, d'autre part la reprise du résultat net d'investissement,

**Article 2 :**

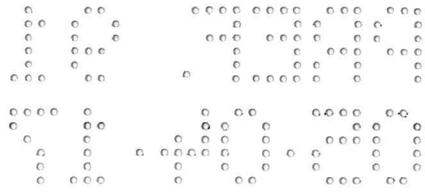
**Approuve** le Budget primitif 2017 « Ville » portant uniquement sur les opérations infra-annuelles 2017 et l'affectation de l'excédent 2016 de la section de fonctionnement, soit la somme de 2 691 490,58 €, au compte 1068 « excédent de fonctionnement capitalisé ».

**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	46 857 090,00 €	0,00 €	0,00 €	46 857 090,00 €
RECETTES	46 857 090,00 €	0,00 €	0,00 €	46 857 090,00 €

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

	OPERATION DE L'EXERCICE	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL SECTION
DEPENSES	38 406 758,00 €			38 406 758,00 €
	38 424 070,58 €			38 424 070,58 €



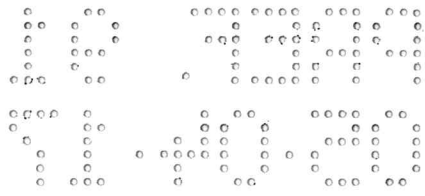


RECETTES			
----------	--	--	--

Décide des inscriptions budgétaires sur le budget primitif - budget Principal Ville - année 2017 selon les tableaux ci-dessous :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
011	Charges générales	9 053 248.00 €
012	Charges de personnel	28 750 000.00 €
65	Autres charges	4 587 799.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES DE GESTIONS COURANTES</b>		<b>42 391 047.00 €</b>
66	Charges financières	799 500.00 €
67	Charges exceptionnelles	700 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>43 890 547.00 €</b>
023	Virement	237 543.00 €
042	Transfert entre sections	1 376 000.00 €
043	Opérations d'ordre à l'intérieur de la section	1 353 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>2 966 543.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>46 857 090.00 €</b>
RECETTES DE FONCTIONNEMENT		
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES
013	Atténuation de charges	350 000.00 €
70	Vente de produits	1 265 047.00 €
73	Impôts et taxes	22 904 202.00 €
74	Dotations, subventions	19 768 841.00 €
75	Autres produits	310 000.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE GESTION COURANTE</b>		<b>44 598 090.00 €</b>
76	Produits financiers	156 190.00 €
77	Produits exceptionnels	96 810.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES DE REELLES DE FONCTIONNEMENT</b>		<b>44 851 090.00 €</b>
042	Opérations d'ordre de transfert entre section	726 000.00 €
043	Opération d'ordre à l'intérieur de la section	1 280 000.00 €
<b>TOTAL</b>		<b>46 857 090.00 €</b>

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES	RESTES A REALISER (RAR)	TOTAL CREDITS + RAR
21	Immobilisations corporelles Total des opérations d'équipement	9 145 776.00 €	0.00 €	9 145 776.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>		<b>9 145 776.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>9 145 776.00 €</b>
10	Dotations, fonds divers et réserves	147 982.00 €	0.00 €	147 982.00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	3 701 000.00 €	0.00 €	3 701 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES FINANCIERES</b>		<b>3 848 982.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 848 982.00 €</b>
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 994 758.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>12 994 758.00 €</b>
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections	726 000.00 €	0.00 €	726 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	24 686 000.00 €	0.00 €	24 686 000.00 €
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>		<b>25 412 000.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>25 412 000.00 €</b>
001	Déficit reporté			0.00 €



<b>TOTAL</b>		<b>38 406 758.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 406 758.00 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
CHAPITRE	LIBELLE	CREDITS PROPOSES	RESTES A REALISER (RAR)	TOTAL CREDITS + RAR
13	Subventions reçues	4 718 364.00 €	0.00€	4 718 364.00 €
16	Emprunts	3 500 000.00 €	0.00 €	3 500 000.00 €
23	Immobilisation en cours	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>		<b>8 218 364.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>8 218 364.00 €</b>
10	Dotations, fonds et réserves	985 000.00 €	0.00 €	985 000.00 €
1068	Excédent de Fonctionnement capitalisé	2 691 490.58 €	0.00 €	2 691 490.58 €
165	Dépôts et cautionnements reçus	1 000.00 €	0.00 €	1 000.00 €
27	Autres immobilisations financières	0.00 €	0.00 €	0.00 €
276	Autres créances immobilisées	155 673.00€	0.00 €	155 673.00€
024	Produits de cessions	0.00 €	0.00 €	0.00 €
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>		<b>3 833 163.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>3 833 163.58 €</b>
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>		<b>12 051 527.58 €</b>	<b>0.00€</b>	<b>12 051 527.58 €</b>
021	Virement du fonctionnement	237 543.00 €	0.00 €	237 543.00 €
040	Transfert entre sections	1 449 000.00 €	0.00 €	1 449 000.00 €
041	Opérations patrimoniales	24 686 000.00 €	0.00 €	24 686 000.00 €
<b>TOTAL des recettes d'ordre</b>		<b>26 372 543.00 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>26 372 543.00 €</b>
<b>Résultat N-1 reporté</b>				<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>38 424 070.58 €</b>	<b>0.00 €</b>	<b>38 424 070.58 €</b>

### Article 3 :

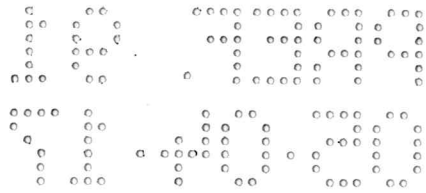
**Dit** que la reprise du déficit de clôture 2016 de la section d'investissement - Budget Principal Ville, soit la somme de 14 337 178,75 € au compte 001 « Résultat d'investissement reporté » et l'intégration des restes à réaliser de 2016, soit 1 975 036,95 € en dépenses et 3 029 606,71 € en recettes, laisse apparaître un déficit antérieur net de 13 282 608,99 €.

Celui-ci sera résorbé dans le cadre du pacte financier, Ville, GPS, État, courant du mois d'avril. D'ores et déjà, ce pacte intégrera les produits des cessions foncières, immobiliers et mobiliers appartenant à la ville estimés à 10,9M€

<b>SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
	RESTES À REALISER	RESULTAT REPORTE	CUMUL RESULTAT A REPRENDRE AU BP
DEPENSES	1 975 036,95 €	14 337 178,75 €	16 312 215,70 €
RECETTES	3 029 606,71 €	0.00 €	3 029 606,71 €

**Valide** la reprise des inscriptions budgétaires au budget primitif –budget principal ville- selon le tableau ci-dessous :

<b>DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>			
CHAPITRE	LIBELLE	RESTES A REALISER (RAR)	



21	Immobilisations corporelles Total des opérations d'équipement		1 975 036.95 €	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'EQUIPEMENT</b>			<b>1 975 036.95 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>1 975 036.95 €</b>	
<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE D'INVESTISSEMENT</b>			<b>0.00 €</b>	
001	Déficit reporté			14 337 178.75 €
<b>TOTAL</b>			<b>1 975 036.95 €</b>	<b>14 337 178.75 €</b>
<b>RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>				
<b>CHAPITRE</b>	<b>LIBELLE</b>		<b>RESTES A REALISER (RAR)</b>	
13	Subventions reçues		2 919 100.91 €	
23	Immobilisation en cours		110 305.80 €	
<b>TOTAL DES RECETTES D'EQUIPEMENT</b>			<b>3 029 406.71 €</b>	
27	Autres immobilisations financières		200.00 €	
<b>TOTAL DES RECETTES FINANCIERES</b>			<b>200.00 €</b>	
<b>TOTAL DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT</b>			<b>3 029 606.71 €</b>	
<b>TOTAL des recettes d'ordre</b>			<b>0.00 €</b>	
<b>Résultat N-1 reporté</b>				<b>0.00 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>3 029 606.71 €</b>	<b>0.00€</b>

**Article 4 :**

Dit que ce déficit net antérieur d'investissement fera l'objet d'un règlement dans le cadre du pacte financier et l'objet d'une Décision Modificative simultanée.

**Article 5 :**

**Autorise** le prolongement des autorisations de programme antérieures et **Autorise** les crédits de paiement qui sont dans le document annexé.

**Article 6 :**

Dit que les indemnités liées à des réaménagements ou renégociations d'emprunts et intégrées au capital d'un nouvel emprunt seront amorties sur la durée moyenne pondérée restant à courir des emprunts refinancés.

Ainsi délibère les jour, mois et an susdits,

Le Maire,  
  
 Philippe RIO

Vote : à la majorité

Pour : 26

Contre : 2 (K. OUKBI – A. LAMOTTE)

Abstention : 3 (S. GAUBIER – S. GIBERT – D. DIARRA)

Ne participe pas au vote : 1 (G. BINOIS)

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte publié le :

Transmis en Préfecture le :

05 AVR. 2017

05 AVR. 2017

